

Conférence internationale OIE/FAO sur la fièvre aphteuse

Vers le contrôle de la maladie à l'échelle mondiale

Paraguay, 24 - 26 juin 2009

Considérant

Que la fièvre aphteuse est connue depuis des siècles comme une menace grave pour la santé et le bien-être des ruminants et des porcs domestiques et sauvages du monde entier, avec des conséquences négatives sur les moyens de subsistance des éleveurs,

Qu'à l'échelle individuelle, les producteurs et notamment les éleveurs les plus pauvres sont peu sensibilisés à cette maladie dont ils connaissent mal les répercussions, et que la fièvre aphteuse est à tort considérée comme non prioritaire dans la lutte contre la pauvreté,

Que la fièvre aphteuse compromet considérablement la production, les performances et l'utilisation des grands ruminants pour les labours ou traction animale, et que leur production et leur rentabilité diminuent aussi en raison de la baisse qualitative et quantitative des productions laitières et de la réduction de leur gain pondéral,

Que les pays infectés par la fièvre aphteuse connaissent plus souvent des problèmes de sécurité alimentaire par suite des répercussions de cette maladie au niveau des revenus domestiques, des difficultés d'accès aux marchés locaux, nationaux et internationaux et de la baisse du potentiel de traction animale disponible pour l'agriculture,

Que 70 pays sont déjà officiellement reconnus par l'OIE comme indemnes de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination, et que plus d'une centaine sont encore considérés comme infectés par la maladie d'une manière endémique ou sporadique,

Qu'il est indispensable que tous les pays s'engagent fermement au plus haut niveau à harmoniser les politiques internationales, régionales et nationales de lutte contre la fièvre aphteuse,

Que les sérotypes et les souches du virus aphteux se distribuent dans plusieurs écosystèmes ou réservoirs viraux majeurs, chacun renfermant des souches régionales distinctes, avec le risque d'émergence de nouveaux variants, et que des services de laboratoire de haut niveau et des conseils techniques spécifiques sont nécessaires pour sélectionner des vaccins appropriés,

Que la persistance du virus aphteux chez certains animaux sauvages restera une menace pour les ruminants domestiques, d'où la nécessité de surveiller la maladie dans les populations animales sauvages et domestiques devenues sauvages et de la contrôler en séparant les espèces et sous-populations caractérisées par des statuts sanitaires différents,

Qu'une mondialisation sans précédent des échanges de marchandises et des déplacements de personnes et d'animaux permet à toute souche virale d'infecter n'importe quelle partie du monde,

Que des efforts à long terme au niveau régional seront nécessaires pour faire face aux menaces que constituent les virus aphteux, les réservoirs animaux ou la persistance virale dans l'environnement,

Que la reconnaissance officielle par l'OIE des pays et des zones indemnes de fièvre aphteuse est un élément important dans la voie vers la maîtrise globale de la fièvre aphteuse et la facilitation du commerce des animaux et des produits d'origine animale,

Que de nombreux pays en développement ou en transition ont besoin d'assistance car les ressources et les services vétérinaires efficaces nécessaires leur font défaut pour initier, mettre en place et maintenir un programme national de lutte contre la fièvre aphteuse,

Que la mise en route d'un programme de lutte contre la fièvre aphteuse avec des ressources financières limitées requiert des orientations et un support technique ciblé pour optimiser la stratégie et les actions visant à la rapidité des retours sur investissements susceptibles de stimuler davantage des dépenses publiques et privées rentables,

Que la maîtrise et l'éradication finale de la fièvre aphteuse dans un pays, dans une région ou dans le monde entier ne sont possibles que si la communauté internationale reconnaît le contrôle de la fièvre aphteuse comme un bien public mondial qui bénéficiera à toutes les populations comme aux générations futures,

Que la réalisation de l'idéal que constitue la maîtrise mondiale de la fièvre aphteuse sera un processus long et coûteux qui repose en très grande partie sur la durabilité des ressources financières publiques et privées nécessaires émanant des gouvernements, des producteurs, des acteurs du marché et de la communauté internationale des bailleurs de fonds,

Qu'une bonne gouvernance vétérinaire est un prérequis essentiel pour assurer une application efficace des programmes nationaux et encourager l'établissement de partenariats public-privé durables ainsi que le soutien international de la lutte contre la fièvre aphteuse aux niveaux national, régional et mondial,

Qu'il est urgent de procéder à des travaux de recherche qui permettront d'améliorer l'accès des pays à des vaccins de bonne qualité, adaptés aux souches prédominantes dans chaque réservoir viral et chaque espèce concernée, financièrement rentables et utilisables dans des conditions difficiles,

Que des recherches supplémentaires sont nécessaires sur le risque lié aux produits issus de différentes espèces sensibles provenant de pays non indemnes,

Que l'on peut observer en Europe, dans le Sud-est asiatique et en Amérique du Sud de bons exemples d'approches coordonnées au plan régional qui ont permis d'éradiquer la fièvre aphteuse dans tout ou partie des secteurs touchés, et que ces programmes régionaux à long terme peuvent constituer des modèles importants pour formuler des stratégies nationales et régionales coordonnées destinées à contrôler la fièvre aphteuse dans les autres régions touchées du monde,

Qu'il est indispensable que tous les pays actuellement infectés par la fièvre aphteuse soient en mesure de participer à un programme régional coordonné mais que, les ressources étant limitées, une démarche graduelle visant à l'éradication de la fièvre aphteuse avec ou sans vaccination devrait débiter par des actions réalisables par tous les pays concernés et conduire progressivement à une reconnaissance officielle des zones et des pays indemnes,

Que les pays déjà indemnes et capables de soutenir la lutte mondiale contre la fièvre aphteuse contribuent à une situation gagnante-gagnante se traduisant par un recul de la pauvreté dans les pays infectés et par une diminution du risque de réintroduction du virus sur leur propre territoire,

Que les normes internationales de l'OIE relatives à la bonne gouvernance vétérinaire, aux méthodes de prophylaxie de la fièvre aphteuse, à la fabrication et l'utilisation des vaccins, au commerce et aux déplacements des animaux et des produits d'origine animale et au diagnostic de la maladie font partie intégrante d'une stratégie de lutte mondiale contre la fièvre aphteuse,

Que la FAO et l'OIE ont signé plusieurs accords de coopération dont le GF-TADs (Plan-cadre mondial pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières) et l'organisation de centres de santé animale implantés dans différentes régions,

LES PARTICIPANTS À LA CONFÉRENCE RENOUVELLENT TOUT LEUR SOUTIEN À UNE APPROCHE MONDIALE COORDONNÉE DE LUTTE CONTRE LA FIÈVRE APHTEUSE ET RECOMMANDENT CE QUI SUIT :

1. Que l'OIE et la FAO, en coordination avec les gouvernements, les producteurs et les autres acteurs internationaux, régionaux et nationaux, confirment et fassent connaître les arguments économiques et sociaux justifiant la reconnaissance officielle du contrôle global et de l'éradication finale de la fièvre aphteuse comme un bien public mondial, au bénéfice de toutes les populations ainsi que des générations futures.
2. Que la stratégie de lutte mondiale contre la fièvre aphteuse soit considérée comme une priorité internationale et qu'elle soit développée en urgence conjointement par l'OIE et la FAO, de préférence dans le cadre du Plan GF-TADs, en concertation avec les acteurs internationaux, régionaux et nationaux concernés et la communauté des bailleurs de fond.
3. Que l'OIE, la FAO et les autres organisations internationales et régionales concernées par la lutte contre la fièvre aphteuse assurent une communication au plus haut niveau politique afin de convaincre les décideurs clés des pays touchés de considérer la lutte contre la fièvre aphteuse comme une priorité, notamment en plaçant au cœur de leur argumentaire le risque de transmission de la maladie aux pays et régions limitrophes.
4. Que la FAO, soutenue par l'OIE et les autres organisations internationales concernées, mène un travail analytique concernant les répercussions significatives de la fièvre aphteuse sur la création de richesses, la sécurité alimentaire et la condition des femmes, ce qui pourrait encourager les gouvernements puis la communauté internationale à accroître les investissements dans ce secteur, tout en adoptant des approches plus stratégiques.

5. Qu'avec le soutien de la FAO, l'OIE poursuive et continue d'intensifier ses efforts en faveur de l'application d'une bonne gouvernance vétérinaire dans les pays en développement ou en transition afin notamment d'ouvrir la voie à des partenariats public-privé durables et à la participation de la communauté internationale des bailleurs de fonds pour soutenir une stratégie globale de lutte contre la fièvre aphteuse.
6. Qu'une stratégie de lutte globale contre la fièvre aphteuse intègre et reconnaisse les mécanismes nationaux et régionaux anciens et nouveaux qui ont déjà permis de progresser vers le contrôle régional de la fièvre aphteuse : Le Plan panaméricain d'éradication de la fièvre aphteuse pour des zones frontalières bi- ou tri-nationales, le Comité vétérinaire permanent des pays du MERCOSUR (CVP), la campagne d'éradication de la fièvre aphteuse en Asie du Sud-est (SEAFMD), l'Union européenne (UE) et la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EUFMD).
7. Que la FAO et l'OIE poursuivent leurs efforts pour promouvoir des initiatives régionales coordonnées à long terme (feuilles de route) en faveur d'un contrôle progressif de la fièvre aphteuse couvrant les principaux réservoirs.
8. Que les normes de l'OIE sur la qualité des vaccins soient strictement respectées par tous les pays du monde et que les mécanismes d'assurance qualité soient également mise en œuvre.
9. Que soient encouragées des recherches complémentaires sur le développement de vaccins efficaces et de bonne qualité et sur la disponibilité de vaccins à moindre coût pour toutes les souches de virus aphteux qui prédominent sur le terrain et pour tous les animaux domestiques sensibles, et que ces travaux soient réalisés en mettant l'accent sur la disponibilité, le coût, l'efficacité et la sécurité d'emploi des vaccins dans des conditions environnementales difficiles.
10. Que l'OIE, avec le soutien de la FAO et en collaboration avec la communauté internationale des bailleurs de fonds, envisage de créer des banques de vaccins pour la fièvre aphteuse sur des sites stratégiques, à l'appui des programmes régionaux de lutte contre cette maladie.
11. Que soient encouragées plus encore la création et la disponibilité d'unités de diagnostic pour une détection rapide et efficace de la fièvre aphteuse, grâce à des initiatives telles que le programme de jumelage interlaboratoire de l'OIE et le programme de développement du réseau des laboratoires de la FAO, que les tests de diagnostic soient conformes aux normes du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* et que ces tests soient tous inscrits sur la liste des épreuves de diagnostic de l'OIE.
12. Que l'OIE continue de mettre à jour les normes internationales existantes pour la fièvre aphteuse et encourage la reconnaissance officielle des pays et des zones indemnes de la maladie, et que pour l'actualisation des normes internationales, l'OIE encourage les recherches complémentaires visant à permettre le commerce des produits d'origine

animale en toute sécurité et sans barrière injustifiée, tout en reconnaissant les besoins des pays en développement ou en transition qui continuent d'avancer sur la voie du contrôle progressif ou de l'éradication de la fièvre aphteuse, en protégeant les pays indemnes de la réintroduction du virus, en maintenant des Services vétérinaires efficaces et en assurant la surveillance de la maladie sur le terrain.

13. Que la FAO continue de favoriser le renforcement de la capacité nationale des pays en développement ou en transition à se conformer aux normes de l'OIE et élabore des méthodes, des guides, des outils, des formations et des supports techniques à destination de ses Membres afin d'introduire et de mettre en œuvre les procédures de contrôle progressif au niveau national.
14. Que l'OIE et la FAO organisent par la suite une conférence de bailleurs de fonds en invitant aussi bien des pays indemnes que des pays infectés, avec la participation des organisations concernées et des bailleurs de fonds, afin de soutenir un programme de contrôle mondial débutant par des actions régionales ciblées. La conférence a noté que la République populaire de Chine est candidate à l'accueil de la prochaine conférence.
15. Que pour soutenir le programme mondial, la FAO et l'OIE organisent régulièrement des réunions scientifiques internationales sur la lutte contre la fièvre aphteuse, sur une base tournante, dans les régions touchées. Le Conseil indien de la recherche agricole est candidat à l'accueil de la prochaine réunion scientifique internationale sur la fièvre aphteuse (en 2010 ou en 2011).
16. Que l'OIE développe ses capacités de reconnaissance des statuts sanitaires pour faire face à l'accroissement du nombre de pays et de zones qui souhaitent obtenir une reconnaissance à la suite de l'application du nouveau programme de contrôle mondial.
17. Que la FAO, avec le soutien politique et normatif de l'OIE, renforce ses capacités à soutenir techniquement l'élaboration de feuilles de route nationales et régionales pour le contrôle progressif de la fièvre aphteuse au niveau national et régional, en contribuant par là-même au contrôle mondial de cette maladie à fortes répercussions.
18. Que l'OIE et la FAO soutiennent les réseaux épidémiologiques et renforcent leur coopération en faveur de systèmes nationaux, régionaux et mondiaux de surveillance de la fièvre aphteuse, et que la transparence et la notification rapide des cas sur le système WAHIS (Système mondial d'information zoonitaire) soient considérées comme des éléments clés pour protéger les pays et les zones indemnes de fièvre aphteuse et surveiller la progression de la lutte contre cette maladie dans les régions endémiques.
19. Que les gouvernements nationaux et les organisations régionales encouragent activement le soutien et la coopération avec les organisations de protection de la nature et de la faune sauvage lorsqu'ils formulent des stratégies de contrôle nationales et régionales pour la lutte contre la fièvre aphteuse.
20. Que, lors de l'élaboration des programmes de lutte contre la fièvre aphteuse, les gouvernements nationaux prennent suffisamment en compte l'inclusion des mécanismes

d'indemnisation des propriétaires d'animaux, en concertation avec le secteur privé et la communauté des bailleurs de fonds.